

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

RETURN BIDS TO:

NA

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Voir dans le document/ See herein NA Québec

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

	VOID	Parue	<u> 2 Dour Clauses et Conditions</u>	
Title - Sujet Réparation fissure Travaux de stabilisation des fiss	es Aéroport			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
EF997-230604/A		2022-0	07-27	
Client Reference No N° de ré	éférence du client	GETS I	Ref. No N° de réf. de SEAG	
R.088085.001		PW-\$N	MTC-565-16493	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	I° VME	
MTC-2-45041 (565)				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	in	
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight	Saving	Time EDT	
on - le 2022-08-25	Heure Avancée de	e l'Est H	IAE	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	n: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Moses, Anton			mtc565	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX	
(438) 340-3012 ()		() -		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:			
Destination - des biens, servi	ces et construction:			
MINISTERE DES TRAVAUX	PUBLICS ET SERVICE	ES GOU	VERNEMENTAUX	
CANADA				
ESC 1- MPO/TRANSPORT				
CST 1- DFO/ TC				
700 LEIGH CAPREOL DORVAL				
Québec				
H4Y1G7				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	udda Hantusanaa aya
Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print)	sign on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	
Signature	Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client R.088085.001

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Entrepreneur en construction pour Travaux de recouvrement de la piste à l'aéroport de Sept-Îles, QC

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

TRANSMISSION DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires **doivent** présenter leurs soumissions par voie électronique en utilisant le service de Connexion de la SCP de Postes Canada aux fins de la présente demande de soumissions. Ce service permet aux fournisseurs de présenter par voie électronique des soumissions aux unités de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC); il permet le transfert électronique sécurisé de dossiers volumineux jusqu'au niveau Protégé B. Veuillezvous reporter à l'IP06 - *Livraison des soumissions* pour obtenir plus de renseignements.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur **ne seront pas acceptées** pour la présente demande de soumissions.

GARANTIE DE SOUMISSION

Veuillez-vous référer à IP05 - Exigences relatives à la garantie de soumission.

OUVERTURE PUBLIQUE:

Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions. Veuillez vous référer à l'IP07 – Résultats de la demande de soumissions.

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Cette demande de soumission comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRS

INSTRUC	TIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)	3
IP01 I	DOCUMENTS DE SOUMISSION	3
IP02	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSION	3
IP03	VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX	3
	RÉVISION DES SOUMISSIONS	
IP05	EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	4
	LIVRAISON DES SOUMISSIONS	
IP07	RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	8
IP08 I	MÉTHODE DE SÉLECTION	8
IP09	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	8
IP10	DROITS DU CANADA	8
IP11 I	DOCUMENTS DE CONSTRUCTION	9
IP12	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
IP13	SITES WEB	9
IP14	BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC	. 10
	ISTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA	
	E DE SOUMISSION(IG) (2022-01-28)	
	DNS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	. 12
CS01	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	
CS02	CONDITIONS D'ASSURANCE	
CS03	AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME	
CS04	TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE	
CS05	RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR	
PLACE	(4013)	. 14
	ÀIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)	. 15
SA01	IDENTIFICATION DU PROJET	
SA02	NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	
SA03	OFFRE	. 15
SA04	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	. 15
SA05	ACCEPTATION ET CONTRAT	
SA06	DURÉE DES TRAVAUX	
SA07	GARANTIE DE SOUMISSION	
SA08	SIGNATURE	
	CE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS	
	CE 2 - ATTESTATION D'ASSURANCE	
ANNEXE A	A - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	19

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - Instructions particulières aux soumissionnaires
 Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-01-28)
 - c. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - d. Dessins et devis:
 - e. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - f. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSION

- 1. Toute demande de renseignements doit être présentée par écrit à l'autorité contractante à l'adresse courriel anton.moses@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement (voir IG15 de la R2710T) toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumission afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de soumissions doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la demande de soumission. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

1. Il n'y aura pas de visite des lieux. Il est de la responsabilité des soumissionnaires d'obtenir tous les renseignements relatifs aux conditions pouvant influer sur l'exécution des travaux.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

L'IG10 de la R2710T est remplacé par :

 Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par Connexion de la SCP ou par télécopie (418-566-6168), pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.

- 2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3. Une lettre transmise par Connexion de la SCP ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

L'IG08 de la R2710T est remplacé par :

- 1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission (sous-alinéa 4 de l'IG08) ou d'un dépôt de garantie (sous-alinéa 5 de l'IG08). Ladite garantie doit représenter au moins 10 p. 100 du montant de la soumission. Les taxes applicables ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission qui peut être exigée. Le montant maximum de la garantie de soumission requise est de 2 000 000 \$, quel que soit le montant de la soumission.
- 2. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non conforme;
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du guatrième au dernier rang dans l'échelle de classement;
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée aux deuxième et troisième rangs dans l'échelle de classement;
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu;
 - e. l'annulation de demande de soumission pour tous les soumissionnaires.
- 3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 de l'IG08 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, le Canada se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.
- 4. Garantie de soumission sous forme de **cautionnement**:
 - 4.1 Le cautionnement de soumission doit être présenté sur le formulaire PWGSC-TPSGC 504 (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/504-fra.html), dûment rempli et portant les signatures requises ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions figurant à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494#appL). Le cautionnement de soumission doit être fourni en format électronique.
 - 4.2 Un cautionnement de soumission doit être soumis en **format électronique** (Cautionnement électronique) et doit répondre aux critères suivants :
 - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable par le Canada. Elle doit être présentée dans un seul fichier et en format PDF.

- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 4.2.a.
- e. Il n'est pas acceptable de présenter un cautionnement de soumission portant une signature et/ou un sceau non vérifiable. Le défaut de se conformer à cette exigence rendra le cautionnement non conforme et entrainera le rejet de la soumission. Une copie numérisée d'un formulaire de cautionnement ne constitue pas un cautionnement électronique.
- 5. Garantie de soumission sous forme de dépôt de garantie :
 - 5.1 Le dépôt de garantie doit être un **original**, dûment rempli et signé, ce peut être :
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste établi à l'ordre du Receveur général du Canada et certifié par une institution financière approuvée ou tiré par une institution financière approuvée sur son propre compte;
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.
 - 5.2 Le dépôt de garantie doit être reçu avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse suivante :

Réception des soumissions

Place Bonaventure, Portail sud-ouest 800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300 Montréal (Québec) H5A 1L6

- 5.3 Aux fins du sous-alinéa 5.1.a. de l'IG08
 - a. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par le soumissionnaire à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au Receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier;
 - b. si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié(e) ou tiré par une institution financière ou une institution autre qu'une banque à charte, elle/il doit être accompagné(e) d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées au sous-alinéa 5.3.c. de l'IG08
 - c. une institution financière agréée est :
 - i. une société ou institution membre de l'Association canadienne des paiements (Paiements Canada) tel que défini dans la Loi canadienne sur les paiements;
 - ii. une société qui accepte les dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou l'a Régie de l'assurance-dépôts du Québec Autorité des marchés financiers, et ce, jusqu'au maximum autorisé par la loi;
 - iii. une société qui accepte les dépôts du public et pour laquelle le remboursement des dépôts est garanti par Sa Majesté au nom d'une province;
 - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se conforme aux exigences d'une caisse de crédit, lesquelles sont plus amplement décrites au paragraphe 137(6) de la <u>Loi de l'impôt sur le revenu</u>; ou
 - v. la Société canadienne des Postes.
- 5.4 Les obligations visées au sous-alinéa 5.1.b de l'IG08 doivent être fournies à leur valeur courante du marché à la date limite de réception des soumissions, et doivent être
 - a. soit payables au porteur; ou
 - b. soit accompagnées d'un acte dûment exécuté de transfert des obligations au Receveur général du Canada sous la forme prescrite par le *Règlement sur les obligations intérieures du Canada*; ou

- c. soit enregistrées quant au principal, ou quant au principal et intérêts à la fois au nom du Receveur général du Canada conformément au Règlement sur les obligations intérieures du Canada.
- 5.5 Une lettre de crédit de soutien irrévocable est acceptable par le Canada comme alternative à un dépôt de garantie et le montant doit être établi de la même façon qu'un dépôt de garantie mentionné ci-dessus.
- 5.6 Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionnée à l'alinéa 5.4 de l'IG08
 - a. doit être un arrangement, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'émetteur) agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (demandeur), ou en son nom propre, qui
 - i. verse un paiement au receveur général du Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii. accepte et paye les lettres de change tirées par le receveur général du Canada;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change;
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement,
 à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
 - b. précise la somme nominale qui peut être retirée;
 - c. précise sa date d'expiration;
 - d. prévoit le paiement à vue au receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant du ministère autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
 - e. prévoit que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f. prévoit son assujettissement aux Règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no 600; En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g. est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements (Paiements Canada) et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'IG09 de R2710T est remplacée par ce qui suit :

- Le Formulaire de soumission et d'acceptation rempli en bonne et due forme et la garantie de soumission doivent être
 joints à la soumission transmise par le soumissionnaire selon les modalités prescrites à l'article IP06.4 ci-dessous. La
 soumission doit être reçue au plus tard à la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux soumissionnaires :
 - 1. la soumission doit être en dollars canadiens;
 - 2. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.
- Les soumissions doivent être transmises par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).
 - 4.1 Transmission de la soumission par le service de Connexion de la SCP :
 - 4.1.1 Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP, le soumissionnaire doit :
 - a. Envoyer dès que possible, et, dans tous les cas, <u>au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure</u> <u>de clôture de la demande de soumissions</u> afin de garantir une réponse, un courriel qui contient le

numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné au paragraphe 4.1.9 pour demander d'ouvrir une conversation Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion de la SCP reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse;

OU

b. Envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions désigné au paragraphe 4.1.9, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP fournie par la Société canadienne des postes.

4.1.2 Conversation de la SCP:

- a. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP au Module de réception des soumissions désigné au paragraphe 4.1.9, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- b. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion de la SCP ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 4.1.3 Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion de la SCP lors de toutes les transmissions électroniques.
- 4.1.4 Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion de la SCP. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse suivante pour s'inscrire au service Connexion de la SCP : 11, rue Laurier, Gatineau, Québec, Canada, K1A 0S5.
- 4.1.5 Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - a. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - b. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
 - c. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - d. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission:
 - e. Mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
 - f. Illisibilité de la soumission;
 - g. Sécurité des données contenues dans la soumission;
 - h. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- 4.1.6 Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- 4.1.7 Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion de la SCP ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion de la SCP.
- 4.1.8 Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du soumissionnaire.

4.1.9 L'unique adresse courriel du Module de réception des soumissions servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service Connexion de la SCP est la suivante : TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Remarque importante: Les soumissions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. <u>Cette adresse doit être utilisée UNIQUEMENT pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP</u> comme il est indiqué aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2.

IP07 RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette demande de soumission.
- 2. Après la clôture pour la réception des soumissions, les résultats de la demande de soumissions peuvent être obtenus en communiquant avec l'autorité contractante à l'adresse courriel xxxxx@tpsqc-pwqsc.gc.ca.

IP08 MÉTHODE DE SÉLECTION

1. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande de soumission.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP10 DROITS DU CANADA

- 1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

1. À l'attribution du contrat, la version finale des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu en format électronique.

IP12 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

- 1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- 2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- 3. Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents de demande de soumissions est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

TPSGC, Programme de sécurité des contrats http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.088085.001

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

IP14 BUREAU DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DU QUÉBEC

Les entrepreneurs qui doivent déposer leur soumission au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) doivent rendre disponible leur soumission à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION(IG) (2022-01-28)

 $Les \ articles \ suivants \ sont \ reproduits \ sur \ le \ site \ Web \ \underline{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guidedes-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/24$

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-01-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

 https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a. en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b. en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

- 3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

- a. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- a. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- a. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

- 1. Le prix du bitume incorporé à l'enrobé bitumineux sera ajusté chaque mois durant lequel il y a pose d'enrobé et une variation supérieure à 5 % est enregistrée entre le prix de référence de ce mois et le prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions. L'ajustement du prix sera calculé conformément à la formule d'ajustement du prix applicable décrite à l'alinéa 2.
- 2. Formules d'ajustement du prix:
 - a. Lorsque le prix de référence du mois où il y a pose d'enrobé est supérieur à 105% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada verse à l'entrepreneur une compensation calculée de la façon suivante :

Exemple basé sur une augmentation de 5% : MA = (PRe - 1,05 PRs) x quantité de bitume en tonnes

b. Lorsque le prix de référence du mois ou il y a pose d'enrobé est inférieur à 95% du prix de référence du mois précédant la clôture des soumissions, le Canada déduit du paiement mensuel versé à l'entrepreneur, un montant calculé de la façon suivante :

Exemple basée sur une diminution de 5% : MA = (0,95PRs - PRe) x quantité de bitume en tonnes

MA = montant d'ajustement du prix du bitume, en dollars

PRs = prix de référence du bitume du mois précédant la clôture des soumissions

PRe = prix de référence du bitume du mois où il y a pose d'enrobé.

Le prix de référence sera celui de Bitume Québec publié mensuellement et qui est disponible sur le site Web https://www.bitumequebec.ca/resultats-du-bitume/annee-en-cours-2/. Ce prix de référence sera utilisé pour calculer le montant d'ajustement par tonne de toute classe de performance de bitume acceptée aux travaux.

3. Pour chaque mois où un montant d'ajustement est établi, le Canada détermine la quantité de bitume utilisée à partir du pourcentage de bitume fixé dans la formule finale d'enrobé.

4. Les montants d'ajustement apparaîtront au formulaire de Demande de paiement progressif pour les mois où il y a pose d'enrobé.

CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Le paragraphe 2. de la CG9.2 de la R2890D est supprimé et remplacé par le texte suivant:

2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés respectivement sur les formulaires PWGSC-TPSGC 505 (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/505-fra.html) et TPSGC-PWGSC 506 (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/506-fra.html) dûment rempli, portant les signatures requises ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée par le gouvernement du Canada (voir l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494#appL)).

Les cautionnements doivent être présentés en format électronique et rencontrer les critères suivants :

- a. La version soumise doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement;
- b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable par le Canada. Elle doit être présentée dans un seul fichier et en format PDF;
- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada;
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a;
- e. Il n'est pas acceptable de présenter des cautionnements portant des signatures et/ou des sceaux non vérifiables. Une copie numérisée d'un formulaire de cautionnement ne constitue pas un cautionnement électronique.

CS05 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE (4013)

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.088085.001

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Entrepreneur en construction pour Travaux de recouvrement de la piste à l'aéroport de Sept-Îles, QC

SA02	NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	
Raisor	n sociale:	_
Nom c	commercial (si applicable) :	_
Adress	se:	_
Téléph	none: Télécopieur:	
NEA (p	pour en savoir plus cliquez ici)_:	
Adress	se courriel :	_
	méro d'organisation du Programme de sécurité industrielle :	_
Le sou	umissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformér umission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.	nent aux documents
SA04	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	
	umission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôtur ssions.	e de la demande de
SA05	ACCEPTATION ET CONTRAT	
	ceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé en ssionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section « Documen	
SA06	DURÉE DES TRAVAUX	
L'entre	epreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 5 semaines à partir de l'avis de l'accep	tation de l'offre.
SA07	GARANTIE DE SOUMISSION	
	umissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IP05 d nde de soumissions.	e la présente
SA08	SIGNATURE	
Nom e	et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)	<u> </u>
	Signature Date	<u> </u>

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1. Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.
- 3. Les prix dans cet appendice ne doivent pas inclure les taxes applicables.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

a. Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a. Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b. Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.088085.001

APPENDICE 2 - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Ce formulaire n'est pas requis lors du dépôt de la soumission)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 de 2

Description et emplaceme						Nº de con EF997-23	0604	
Entrepreneur en cons QC	struction pour Travaux de r	ecouvrement of	de la piste à l'	'aéroport de Sep	t-Îles,	N° de proj R.088085		
Nom de l'assureur, du cou postal	rtier ou de l'agent	Adresse (N°, ru	ie)	Ville		Prov	rince Code	;
Nom de l'assuré (Entrepre Postal	neur)	Adresse (N°, ru	ue)	Ville		Prov	rince Code	,
Assuré additionnel								
Sa majesté la Reine de	u chef du Canada représent	ée par le Minis	tre des Travaı	ux publics et des	Service	s gouverr	nementaux	
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A		Plafonds	de garantie	1	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global annuel	général \$	Global - Ris après trava	
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$		\$		\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation								\$
Responsabilité aérienne				☐ Par incident☐ Par événement		\$	Global	\$
polices sont présenteme	ci-dessus ont été émises par d ent en vigueur, comprennent les ulation ou de réduction de gara	garanties et dis						
Nom de la personne au	utorisée à signer au nom de(s) (l')a	assureur(s) (Cadro	e, agent, courtie	r)		Nume	éro de téléph	one
Signature						D	ate J/M/	A

Solicitation No. - N° de l'invitation EF997-230604/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.088085.001

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance; et
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047. Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement. Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global

ANNEXE A - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <u>http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</u> en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.